

Le confinement révèle l'urgente nécessité du droit à la déconnexion pour les travailleurs

etuc.org/fr/pressrelease/le-confinement-revele-lurgente-necessite-du-droit-la-deconnexion-pour-les-travailleurs



Les syndicats appellent les employeurs à respecter le droit à la déconnexion alors que des millions de personnes continuent à travailler de chez elles bien que les mesures de confinement aient été partiellement levées.

Avant la pandémie, seule une personne sur dix travaillait quotidiennement de chez elle. Une nouvelle étude Eurofound montre toutefois que, dans l'UE, près de 40% des salariés ont commencé à travailler de la maison durant le confinement.

En outre, le télétravail est en passe de devenir plus permanent afin de respecter la distanciation sociale dans les bureaux. Twitter, Dell et Facebook comptent parmi les entreprises qui ont déjà étendu ou rendu permanent le travail à domicile.

Durant les circonstances extraordinaires que nous traversons actuellement, la CES soutient le télétravail pour le plus grand nombre possible de travailleurs mais se doit de rester attentive au fait que travailler chaque jour de chez soi risque de brouiller la limite entre vie professionnelle et vie privée.

La dernière enquête européenne sur les conditions de travail nous apprend que les personnes travaillant de façon régulière de chez elles sont :

- Deux fois plus susceptibles de travailler 48 heures, voire plus, par semaine que leurs collègues travaillant dans les locaux de l'entreprise ;
- Six fois plus susceptibles de travailler durant leur temps libre ;
- La catégorie de travailleurs les plus susceptibles de faire état de réveils répétés durant la nuit.

Selon une étude publiée par le Parlement européen, ces effets négatifs résultent du contrôle par la hiérarchie et de la demande de disponibilité permanente.

En 2002, la CES a négocié un accord avec les employeurs portant sur la régulation du télétravail afin d'aider les travailleurs à concilier leur vie professionnelle et leur vie sociale de manière plus autonome. La France, l'Espagne et l'Italie ont depuis introduit le droit à la déconnexion dans leur législation nationale.

La CES rappellent dès lors aux employeurs que :

- Les télétravailleurs bénéficient des mêmes conditions de travail et que les heures normales de travail doivent être maintenues ;
- Ils doivent fournir aux travailleurs la formation et le soutien technique nécessaires ;
- Ils doivent respecter la vie privée des télétravailleurs et leur droit à la déconnexion ;
- La charge de travail et les normes de performance restent les mêmes que celles applicables aux collaborateurs travaillant dans les locaux de l'entreprise ;
- Ils doivent prendre des mesures pour éviter l'isolement de leurs travailleurs.

La Secrétaire générale adjointe de la CES, Esther Lynch, a déclaré :

« Le télétravail a permis à des millions de personnes de préserver leur revenu tout en se protégeant elles-mêmes, leur famille et leur communauté durant la pandémie du coronavirus. »

« Toutefois, travailler de chez soi tous les jours peut se traduire par un surcroît d'heures, moins de temps libre et un sommeil perturbé si le télétravail n'est pas géré correctement. »

« Le télétravail devenant une caractéristique plus permanente de la vie professionnelle, les employeurs doivent respecter le droit à la déconnexion des travailleurs et les États membres doivent l'inclure dans leur législation nationale. »

« Les personnes travaillant de la maison ont exactement les mêmes droits que si elles travaillaient au sein de l'entreprise et nous devons veiller à ce que ce principe soit appliqué. »

Note :

Les résultats de l'enquête européenne sur les conditions de travail peuvent être consultés dans ce [rapport](#) d'Eurofound et de l'Organisation internationale du travail.

Photocredit: [Nenad Stojkovic/Creative Commons](#)